



Lundi 16 décembre 2019

***« Nous maintenons notre demande de ne pas assujettir la prime à un accord d'intéressement. Même simplifiée, cette obligation va priver nos collaborateurs et artisans d'un coup de pouce économique plus que nécessaire en cette période de grève. »  
Bernard Stalter, président de CMA France***

Alerté par les chambres de métiers et artisanat depuis des semaines sur l'incapacité des entreprises artisanales à verser cette année la prime exceptionnelle (dite Macron), si celle-ci est assujettie à l'instauration d'un accord d'intéressement, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, a confirmé ce jour par voie médiatique sa position, tout en apportant des précisions quant à une simplification administrative et la possibilité d'une déclaration sans consultation des salariés pour les entreprises de moins de 11 salariés. Une décision qui ne satisfait pas le président de CMA France : *« les annonces ne répondent pas aux spécificités structurelles des entreprises artisanales. C'est méconnaître la vie des entreprises artisanales et sous-estimer notre rôle dans l'économie de proximité. »*

*« Je salue la démarche du gouvernement de réduire au maximum le formalisme administratif pour la mise en place d'un accord d'intéressement, sujet majeur pour toutes les entreprises artisanales. Mais cette annonce ne répond pas à nos demandes. Un accord d'intéressement ne peut exister que si l'entreprise fait un bon résultat permettant – au bon vouloir du dirigeant – de redistribuer la valeur avec ses employés. C'est être sourd à la morosité actuelle, oublier la perte de chiffres d'affaires subie depuis 10 jours par l'ensemble de nos entreprises artisanales, que de maintenir cette condition sine qua non. Nous maintenons donc notre demande de bénéficier de la prime exceptionnelle pour les entreprises artisanales, sans la faire dépendre d'un accord d'intéressement, comme l'avait du reste proposé le Sénat avec l'adoption d'un amendement proposé par CMA France. »*

Pour rappel :

La prime exceptionnelle, dite Macron, créée il y a un an par le Gouvernement pour répondre à la crise des Gilets jaunes, a permis en contexte économique très affecté de soutenir le pouvoir d'achat. Les 1,3 million d'entreprises artisanales, pourtant impactées dans leur chiffre d'affaires, ont participé pour 14,3 % d'entre elles avec un versement moyen supérieur aux entreprises de plus de 2000 salariés (560 euros pour les entreprises de moins de 11 salariés vs 377 euros pour les entreprises de plus de 2000 salariés).

[cma-france.fr](http://cma-france.fr) - [Twitter](#) / [Facebook](#) / [Instagram](#) / [LinkedIn](#)  
Le portail des chambres de métiers et de l'artisanat : [artisanat.fr](http://artisanat.fr)

**CONTACT PRESSE CMA France**

Valérie Marquis – directrice relations presse relations publiques - 06 20 67 45 86 / [marquis@cma-france.fr](mailto:marquis@cma-france.fr)